

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JANVIER 2024 A 19H00**

PROCES-VERBAL

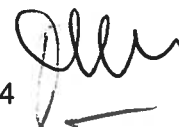
PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME PETITJEAN / M LAMORT MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / M RENARD / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME FOURES / M LEROUX / MME GAGET / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET

ONT DONNE PROCURATION : M LEROUX / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET

Secrétaire de séance : M KUBIAK

Le quorum est atteint : présents : 21 – excusés : 6 – procurations : 4



Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023. Celui-ci est adopté à majorité 2 abstentions : M BLAYA / M TOUYAROU absents à cette séance.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire (3a). Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Conventions**
 - o 1- Avenant Convention Bourg-Centre
- **Ressources Humaines**
 - o 2- Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique
- **Finances**
 - o 3- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - o 3a- Avance sur contribution annuelle au SIVU Elusa Capitale Antique
- **Echange de parcelles**
 - o 4- Régularisation parcelles AH176 et AH179

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SÉANCE

- Conventions

o 1- Avenant Convention Bourg-Centre

Par une délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat Bourg-centre avec l'Etat, la Région, le Département, le PETR et la CCGA afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat avec ces institutions et d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la Commune d'Eauze vis-à-vis de son bassin de vie en terme de structuration de l'offre de services, de développement économique et d'emploi, de qualification du cadre de vie, de valorisation des spécificités locales. Il convient désormais de signer un avenant suite à la refonte des objectifs et de la stratégie régionale de financement des projets des collectivités territoriales. Cet avenant court jusqu'en 2028. Un comité de pilotage s'est tenu le 12 janvier dernier pour émettre un avis consultatif favorable en présence des institutions signataires du contrat. Vous avez eu ledit avenant et rapport en copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser Mme la Première adjointe à signer l'avenant.

- ⇒ M KUBIAK demande quel est l'avenir de la liaison douce entre la Domus et le Musée.
- ⇒ M le Maire répond que vu le coût a été ajournée.
- ⇒ M e Maire évoque les nombreux projets ajournés dans le département notamment en termes de DETR.
Une discussion s'ensuit avec M QUINTILLA et MME ROLANDO au sujet de la procédure DETR mal adaptée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Ressources Humaines

o 2- Convention de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

Depuis 2009, le conseil municipal d'Eauze et le conseil syndical du SIVU ont accepté par convention renouvelable la mise à disposition de personnels dans chacune de leur entité. Il est proposé à compter du 01/01/2024 et pour une durée de 1 an les mises à disposition suivantes par la signature des deux conventions correspondantes pour :

- M David DARNAUDE : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Julie REMARS : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Agnès BOYER : agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer les ressources humaines, 2 heures par semaine.
- M. Vincent GOUANELLE, DGS Mairie d'Eauze, mis à disposition du SIVU pour en assurer la direction 8H/semaine.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Finances

o 3- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023 avant le vote du BP2024 soit à hauteur de 305 999€ comme indiqué dans le tableau suivant :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (a)	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023 (b)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTEES EN 2023 (c)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE (d=a+c)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ART L1612-1 CGCT (limite 25%)
D20	100430	75600	0	100430	25107
D21	1123600	170590	-60032	1063568	265892
D23			60000	60000	15000
					305999

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du BP2024, selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	OUVERTURE CREDITS PROPOSES EN 2024	
D21			
	21318	tvx restauration Baie Eglise St Luperç	50000
	2158	matériel et outillage technique	5000
	2183	matériel de bureau et informatique	5000
	2184	meublier	5000
	2188	livres biblio médiathèque et autres	10000
	TOTAL CHAP 21		75000
D23	238	avances sur marché restauration baie Eglise	15000
	TOTAL CHAP 23		15000
		TOTAL CHAP 21+23	90000

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o **3a- Avance sur contribution annuelle au SIVU Elusa Capitale Antique**

Afin de permettre au SIVU ELUSA CAPITALE ANTIQUE de pouvoir fonctionner d'ici le vote du BP2024, il convient d'autoriser le versement d'une avance de 50 000€ sur la future contribution annuelle versée par la Mairie au Sivu. Cette somme sera prélevée sur le compte n° 65548 (contributions / autres charges de gestion courante).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Echange de parcelles**

o **4- Régularisation parcelles AH176 et AH179**

Dans le cadre de la vente d'une parcelle jouxtant le cimetière communal d'Eauze, et dont la propriété appartient à Mme MENON, il convient de régulariser les parcelles mitoyennes dans le cadre d'un échange, soit la parcelle AH176 appartenant à Mme MENON pour une consistance de 0a96 contre la parcelle AH179 appartenant à la commune pour une consistance de 0a67.

Vous avez eu copie du plan de division.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée apporte son soutien moral à la mobilisation des agriculteurs.

La séance est levée à 19H30.